

GE_GERICHTE A/4039/2015 vom 20. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4039_2015

FR: GE_GERICHTE A/4039/2015 du 20 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE A/4039/2015 del 20 gennaio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.01.2016
A/4039/2015

A/4039/2015 ATAS/36/2016 du 20.01.2016 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4039/2015 ATAS/36/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 janvier 2016 4 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à RIET (NEFTENBACH), représentée par la Fédération
suisse pour l'intégration des handicapés recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12,
GENÈVE intimé Vu la décision de refus de mesures professionnelles et de rente
d'invalidité du 30 octobre 2015 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève
(ci-après OAI) notifiée à Madame A____ (ci-après l'intéressée ou la recourante) ; Vu le
recours interjeté le 19 novembre 2015 par l'intéressée, par l'intermédiaire de son conseil ;
Vu le courrier du conseil de la recourante du 3 décembre 2015 ; Vu la réponse de l'OAI du
18 décembre 2015 selon laquelle une décision d'annulation a été notifiée à la recourante le
2 novembre 2015 ; Vu le courrier du conseil de la recourante du 11 janvier 2016 par lequel
il indique retirer purement et simplement le recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDÉ Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.